

### Subventions aux associations à caractère médico-social - Deuxième répartition 1994

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Après avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Hygiène-Santé lors de sa réunion du 5 octobre 1994, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition de subventions aux Associations à caractère médico-social :

Associations	Somme attribuée		Somme proposée en 1994
	En 1992	En 1993	
AIDES Franche-Comté	2 000 F	1 500 F + 4 000 F	6 000 F
TRANSHEPATE	1 500 F	2 500 F	2 500 F
Les Mutilés de la Voix	2 000 F	2 000 F	3 000 F
Association des Paralysés de France	5 000 F	5 000 F	6 000 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	12 000 F	12 000 F + 4 680 F	5 000 F à titre except.
APIEU (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain)	0 F	0 F	7 600 F à titre except.

En cas d'accord, la dépense, soit 30 100 F, sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9, article 657, code service 50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.